



LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA SOUTERRAINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment les articles R44 et 225,

VU l'arrêté Ministériel du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes, autoroutes, modifié et complété,

VU l'article R.610-5 du code pénal,

VU la demande présentée par la SARL KAZAUNY, représentée par Monsieur KAZAN Mehmet gérant du Café Chaud, 11 Rue Saint Jacques - 23300 LA SOUTERRAINE, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'organiser un concert en plein air Place Saint Jacques, du samedi 22 juillet 2023 à 20 h 00 au dimanche 23 juillet à 01 h 00.

CONSIDERANT que toutes mesures de sécurité doivent être prises pour permettre le bon déroulement de la manifestation.

ARRETE

Article 1 : La manifestation décrite dans la demande susvisée est autorisée sous réserve du respect des conditions suivantes :

Article 2 : Pendant la manifestation, le stationnement sera interdit du vendredi 21 juillet à 13 h 30 au lundi 24 juillet à 12 h 00 sur la Place Saint Jacques. La circulation sera interdite rue Saint Jacques et une déviation sera mise en place par la rue Philippe Bridot.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché par le demandeur conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou publication.

Article 5 : Toute la signalisation et pré-signalisation réglementaires seront mises en place par le demandeur et sous sa responsabilité, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Madame La Lieutenant de la communauté de Brigade de Gendarmerie, et Monsieur le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de La Souterraine, le quinze mai deux mille vingt-trois.

Destinataires :

- *Monsieur Le Maire de La Souterraine,*
- *Madame la Lieutenant de la communauté de Brigade de Gendarmerie de La Souterraine,*
- *Pôle Associatif et Sportif Sostranien,*
- *SARL KAZAUNY, Monsieur KAZAN Mehmet.*



Le Maire,

Etienne LEJEUNE